

Présents : Mmes LECUIR L., FOULONGNE M., LEFEVRE N., BATTINI S., MM. DOR J-L., LECUIR G., ANDRIEUX G., MILLE-MATHIAS L., MENIVAL P., SAUGNIER R., VASSEUR J., UGER A., CLÉRY J-R.

Absents excusés : M. QUENEUILLE J., Mme DÉFOSSÉ M.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE Nicole

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Provisions pour créances douteuses
- Motion pour demander la modification des délais d'établissement des procurations et aux délais de livraison des listes d'émargements et des registres des procurations.

Les membres présents acceptent.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte concernant le changement d'adresse du siège pour le numéro de SIREN (délibération n° 2022 / 19)

M. le Maire explique que les Statuts communautaires constituent les documents incontournables du cadre d'actions institutionnelles de l'EPCI, soit les épines dorsales juridiques et administratives indispensables à la légalité de nos actes et décisions.

La modification concernant les statuts concerne l'adresse du siège social qui est 3 rue de Grumesnil BP30 60220 Formerie et non plus place Barbier 60210 Grandvilliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

Décide l'adaptation et l'adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte concernant le changement d'adresse du siège pour le numéro de SIREN.

Provisions pour créances douteuses (délibération n° 2022 / 20)

Le Maire expose : dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT)

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse).

Au 31/12/2020, le montant des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans sont d'un montant de 202,63 €, en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer une provision à hauteur de 15 % *des restes à recouvrer de plus de deux ans soit : 31,00 €
- de constater une dépense de ce montant à l'article 6817 (chapitre 68) « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dans le cadre du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'accepter cette proposition qui sera inscrite au budget 2022.

Fixation de la durée d'amortissement de biens plan comptable M57 (délibération n° 2022 / 21)

La Maire expose :

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Commune d'Abancourt applique la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.D.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépenses de fonctionnement (compte 6811).

Les durées d'amortissement doivent être fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de :

- Subventions d'équipement versées au SE60

Vote du budget 2022 (délibération n° 2022 / 22)

| | Fonctionnement dépenses | TOTAL |
|---|---|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 284 068,98 |
| 012 | Charges de personnel et assimilé | 113 920,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 200,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | 114 770,00 |
| 66 | Charges financières | 9 436,00 |
| 68 | Dotations aux provisions | 31,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 28 588,70 |
| 043 | Opérations ordre transfert entre sections | 1 534,32 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 552 549,00 |

| | Fonctionnement recettes | TOTAL |
|---|---|-------------------|
| 70 | Produits des services, du domaine, ventes | 5 450,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 1 326,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 188 722,00 |
| 74 | Dotations et participations | 134 190,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 9 000,00 |
| Recettes de fonctionnement – Total | | 338 688,00 |
| 002 RÉSULTAT REPORTÉ | | 213 861,00 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 552 549,00 |

Section d'investissement

| Objet | dépenses | recettes |
|---|-------------------|-------------------|
| Déficit reporté | 74 112,00 | - |
| Virement de la section de fonctionnement | - | 28 588,70 |
| Remboursement de fonds de compensation de la TVA | - | 16 000,00 |
| Affectation de résultat | - | 65 920,00 |
| Emprunts et dettes assimilés | 39 055,00 | 100 400,00 |
| Taxe aménagement | | 600,00 |
| Achat ordinateur portable bureau mairie | 1 771,00 | - |
| Travaux de sécurité RD 7 abords du pont SNCF (solde mission de maîtrise d'œuvre et travaux) | 245 986,00 | 164 602,00 |
| Réhabilitation locaux techniques | 32 205,02 | 42 600,00 |
| Construction réserve salle des fêtes | 25 000,00 | 16 584,00 |
| Eclairage Public (réhabilitation des lanternes restantes et de deux armoires) | 18 700,00 | - |
| Amortissements | - | 1 534,32 |
| Total des dépenses et recettes d'investissement | 436 829,02 | 436 829,02 |

Motion relative aux délais d'établissement des procurations et aux délais de livraison des listes d'émargements et des registres des procurations. (délibération n° 2022 / 23)

Monsieur le Maire expose que le répertoire électoral unique est l'unique outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procurations mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (listes d'émargements et registres des procurations) doivent être demandés.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en est tout autre pour l'édition des listes d'émargements et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés.

Afin que ces documents soient disposés dans les bureaux de vote, les services communaux ont parfois dû anticiper la demande de ces documents et se sont vus dans l'obligation d'y apporter des modifications manuscrites jusqu'au jour du scrutin.

La gestion des procurations par voie dématérialisée, quant à elle, a été modifiée par une loi de décembre 2021 : les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin. Un mandataire n'est admis à voter uniquement si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique.

Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration en raison du non-enregistrement dans le répertoire électoral unique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de Messieurs les Présidents du Parlement et de l'Association des Maires en adoptant une motion.

Le Conseil Municipal d'Abancourt, eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir,

Demande à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soit améliorés, et à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après le jeudi précédant un scrutin.

Questions diverses

- M. DOR informe qu'il faudra prévoir d'acheter un micro-onde pour la salle des fêtes.
- M. DOR et M. LECUIR disent qu'il va falloir résilier la location de la parcelle SNCF qui ne sert plus à la commune.
- M. MENIVAL aborde le sujet du Comité des Fêtes et en particulier de la dernière assemblée générale : il déplore l'absence de plusieurs conseillers municipaux.
Pour information, lors de cette assemblée, le bureau a été constitué :
Mme Bourdet (présidente), Mme Foulongne (trésorière) et Mme Battini (secrétaire)
- M. CLERY signale que le portillon du cimetière reste très souvent ouvert, les gens ne prennent pas soin de la refermer.
- Mme BATTINI parle de la brocante : il faudrait commencer à en parler et à faire publicité de la date.
- Mme LEFEVRE dit qu'il faudrait faire procéder au nettoyage de la plaque à l'entrée du cimetière.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

Fait en Mairie le 13 avril 2022

Le Maire,
DOR Jean-Louis